



Président : M. Motoo OGISO (Japon).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES  
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA  
QUATRIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT  
A/8960 AU SUJET DU POINT 69 DE L'ORDRE DU  
JOUR\* (A/C.5/1493)**

1. Le PRÉSIDENT dit que, dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1493) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (A/8960, par. 9), le Secrétaire général informe la Commission que, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au chapitre 20 du budget pour 1973.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve l'avis donné par le Secrétaire général à la Commission.

3. Le PRÉSIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Quatrième Commission, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au chapitre 20 du budget pour 1973.

*Il en est ainsi décidé.*

4. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) dit que sa délégation réserve sa position en ce qui concerne l'ouverture de crédit qui vient d'être approuvée. La délégation sud-africaine a déjà exprimé clairement ses vues lors de l'examen de la question à la Quatrième Commission, et elle ne fera pas perdre son temps à la Cinquième Commission en les réaffirmant.

**POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite) [pour les documents, voir la 1541<sup>ème</sup> séance]**

**Rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/8729]**

\* Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général.

5. Mme DERRE (France) dit que, compte tenu des espoirs que l'on avait fondés sur le Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, il est décevant d'apprendre, d'après son rapport (A/8729) que le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus en la matière. Il n'en demeure pas moins que le rapport présente l'avantage d'appeler une fois de plus l'attention sur la gravité de la situation financière de l'Organisation et de classer les problèmes qui se posent. La délégation française ne discutera pas ce rapport en détail, mais elle désirerait faire connaître sa position à l'égard de la crise financière.

6. En premier lieu, le règlement de cette crise est l'affaire de tous les Etats Membres sans exception. Il ne convient plus de réveiller les vieilles querelles politiques; les Etats Membres doivent se demander seulement s'ils désirent ou non que l'Organisation poursuive les tâches qui lui ont été assignées par la Charte. Mme Derré rappelle, à cet égard, que le Gouvernement français, qui s'est opposé aux opérations auxquelles est dû le déficit, et qui n'a pas changé sa position à l'égard de ces opérations, a toutefois tenu à marquer sa solidarité à la famille des Nations Unies. Par trois fois au cours d'une année il a pris des mesures susceptibles d'aider financièrement l'Organisation: il a, tout d'abord, apporté une contribution volontaire; puis, il a pris la décision de régler, à compter de 1972, la totalité de sa contribution mise en recouvrement, sans retenir le montant correspondant à l'amortissement des obligations émises par l'ONU; enfin, il a accepté la suspension pour l'exercice en cours des articles du règlement financier relatifs au reversement aux Etats Membres des crédits non utilisés. Il convient de noter, en ce qui concerne l'annexe II au rapport du Comité spécial, qu'en vertu de l'application du principe de comptabilité bien connu qui consiste à réserver en premier lieu les règlements à l'apurement des dettes les plus anciennes, le montant figurant en regard de la France représente, dans sa majeure partie, les sommes que le Gouvernement français a refusé de payer pour des raisons de principes. La quasi-totalité de la contribution française pour 1972 a été réglée plus tôt que de coutume.

7. Le second point sur lequel la délégation française aimerait insister est le fait qu'elle ne pourra appuyer que des propositions ayant pour objet de parvenir à un assainissement budgétaire général. De l'avis de la délégation française, il n'existe aucune solution partielle à la crise financière.

8. En conclusion, la délégation française approuve pleinement la solution globale retenue par la majorité des membres du Comité spécial, qui figure au paragraphe 14 du rapport. Il va naturellement de soi que le transfert au PNUD des programmes techniques actuellement financés au titre

du budget ordinaire ne devra pas être préjudiciable aux pays en voie de développement et que les pays développés devront donner à ceux-ci l'assurance formelle d'en tenir compte lors de la fixation du montant de leurs contributions volontaires au PNUD.

9. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation partage sans réserve l'avis de la délégation française, à savoir que la question concerne tous les Etats Membres et qu'il faut s'efforcer d'éviter de réveiller les vieilles querelles politiques. A cet égard, il faut savoir gré au Gouvernement français qui, tout en maintenant sa position de principe, n'a cependant pas retenu la part de ses contributions correspondant aux postes de dépenses qu'il n'approuve pas.

10. Le rapport du Comité spécial est important non seulement parce qu'il définit plus clairement les problèmes et donne des chiffres précis mais aussi parce qu'il contient une liste des 25 Etats Membres qui ont versé ou se sont engagés à verser des contributions volontaires au Compte spécial de l'ONU. Tous les Etats Membres devraient verser des contributions volontaires. Dans son rapport, ou dans toute recommandation qu'elle pourrait adopter à ce sujet, la Cinquième Commission devrait donc lancer un appel vigoureux à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent au Compte spécial. Ces contributions sont nécessaires non seulement pour démontrer la responsabilité collective de tous les Etats Membres en la matière mais aussi parce que, si l'on ne restaure pas sa solvabilité financière, l'Organisation ne sera pas en mesure d'appliquer comme il convient les importantes décisions qui ont été prises récemment par l'Assemblée générale sur des questions comme l'environnement et le droit de la mer.

11. M. RYDBECK (Suède) dit que la question à l'examen est l'une des plus importantes et des plus complexes dont l'Assemblée générale soit saisie. A moins que la situation financière ne soit radicalement modifiée, l'Organisation ne sera pas en mesure de se développer ou de conserver son efficacité. L'Assemblée générale doit, à la session en cours, trouver le moyen de résoudre les problèmes financiers de l'Organisation.

12. Il convient de féliciter le Comité spécial pour ses travaux, même si ses membres n'ont pas été en mesure d'adopter une position commune. La solution globale décrite au paragraphe 14 du rapport du Comité représente un compromis très raisonnable entre les positions adoptées par les Etats Membres sur certains chapitres du budget ordinaire; cette solution mérite de recevoir un appui unanime. Il est donc préoccupant de voir que le Comité spécial n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la proposition. Il est compréhensible que certains pays en voie de développement hésitent à accepter le transfert du budget ordinaire au PNUD des programmes d'assistance technique, sauf dans le cadre d'une solution globale. La Suède s'est déjà déclarée prête à verser, dans le cadre de la solution globale, des contributions supplémentaires au PNUD pour compenser le montant qu'elle verse actuellement au budget ordinaire au titre des programmes techniques. Cependant, elle convient avec les pays en voie de développement que les programmes d'assistance technique constituent d'importants chapitres du budget ordinaire. Ces programmes ont une identité propre, car ils

portent sur des domaines très importants de l'assistance et sur l'aide aux pays en voie de développement les moins avancés.

13. Quel que soit le point de comparaison choisi, le budget ordinaire de l'ONU ne saurait être considéré que comme très modeste. La question qui se pose n'est pas tant une question financière qu'une question de principe. Le Président du Comité spécial, lorsqu'il a présenté le rapport du Comité, à la 1534<sup>ème</sup> séance, a mentionné la somme de 86 millions de dollars. Pour un pays pauvre, il s'agit certes d'une somme importante, mais il y a 132 Etats Membres, parmi lesquels de nombreux Etats riches, pour payer la facture. Dans le cas de la Suède, la somme correspond aux deux tiers de ce qu'elle verse aux organismes des Nations Unies en une seule année. La délégation suédoise partage sans réserve l'avis du Président du Comité spécial, à savoir que tous les Etats Membres sont collectivement responsables en la matière et devraient être prêts à consentir certains sacrifices en vue d'assurer l'avenir de l'Organisation. Il est de fait que sept ans après le consensus de 1965 – qui avait été élaboré étant entendu que tous les pays, en particulier ceux qui jouaient un rôle majeur dans la crise financière, verseraient les contributions volontaires nécessaires – le montant prévu n'a toujours pas été versé. Il est regrettable de noter, d'après le tableau joint à l'annexe I du rapport du Comité spécial, que 25 seulement des 132 Etats Membres ont fourni la preuve concrète de leur désir d'appuyer l'Organisation. Il faut le répéter, il ne s'agit pas d'un simple problème financier; il s'agit beaucoup plus d'une question de bonne volonté, car même les Etats pauvres peuvent se permettre de faire des paiements symboliques. La délégation suédoise a en effet noté, à cet égard, que certains petits Etats Membres, qui sont loin d'être riches, ont versé des contributions volontaires. Elle espère que le geste de soutien annoncé par les Emirats arabes unis servira d'exemple à d'autres Etats. En tant que membres permanents du Conseil de sécurité et en tant que pays les plus grands et les plus riches, les deux Etats qui contribuent le plus au budget ordinaire ont une responsabilité spéciale envers l'Organisation. Il est grand temps que tous les autres Etats incitent ces grandes puissances à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la crise financière. Il y a cependant de nombreux autres Etats Membres qui devraient participer à la responsabilité collective. Dans un certain sens, la volonté de l'ensemble des Membres de contribuer à une solution permettra de mesurer le soutien que recueille le concept des Nations Unies.

14. En conclusion, M. Rydbeck dit que l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir prendre un nouveau départ sur une base financière saine. Le moment d'agir est venu.

15. M. GONTHA (Indonésie) dit que le Comité spécial semble estimer que tous les problèmes liés à la situation financière critique de l'Organisation sont interdépendants et doivent être traités simultanément, comme un tout. La délégation indonésienne a quelque difficulté à accepter une conception aussi rigide, bien qu'elle ne nie pas que les problèmes sont interdépendants et doivent être, si possible, traités simultanément. D'après le paragraphe 13 du rapport du Comité spécial, les propositions qui font partie de la solution globale feraient l'objet de consultations avec les

groupes régionaux. M. Gontha fait observer à cet égard que la délégation indonésienne n'a eu connaissance d'aucune consultation au sein du groupe régional auquel elle appartient.

16. Les conclusions du Comité spécial sont déroutantes. Au paragraphe 5 de son rapport, il souligne que les difficultés financières de l'Organisation doivent être surmontées en recourant à une solution globale; au paragraphe 23, toutefois, il signale qu'il n'a pas pu arriver à mettre au point une position commune quant à la manière de redresser la situation financière de l'Organisation. Il est déconcertant que la Cinquième Commission soit priée d'approuver une solution globale à propos de laquelle le Comité spécial lui-même est partagé. Il n'est pas surprenant que les membres du Comité spécial n'aient pas pu aboutir à un accord, car les problèmes qu'ils ont abordés font, depuis de nombreuses années, l'objet de controverses. Les pays en voie de développement, par exemple, ne sont pas les seuls à s'opposer au transfert des programmes d'assistance technique du budget ordinaire au PNUD; la délégation italienne y est également hostile. En l'absence d'assurances précises quant à l'augmentation des contributions volontaires au PNUD, il sera très difficile d'accepter cette proposition. Il serait intéressant aussi de savoir, à ce propos, si la solution globale prévoit que les compétences des experts techniques seront utilisées efficacement dans d'autres domaines. L'ONU ne peut guère se permettre de perdre ou de gaspiller des compétences. Puisque le transfert envisagé est considéré comme un élément de la solution globale, et puisque, conformément au paragraphe 15 de son rapport, le Comité spécial n'a pas encore étudié tous les détails de l'application de la solution globale, la délégation indonésienne réservera sa position sur ce point jusqu'à ce que cette étude détaillée ait été faite.

17. L'Indonésie a investi de bonne foi dans les obligations émises par l'ONU, convaincue qu'elle était tenue d'aider à renforcer la position financière de l'Organisation; la délégation indonésienne peut donc difficilement accepter que l'amortissement des obligations soit exclu du budget ordinaire et financé par des contributions volontaires. M. Gontha constate avec satisfaction qu'il a été nettement reconnu qu'il serait injuste de ne pas rembourser les sommes investies dans les obligations émises par l'ONU, mais les rembourser par des contributions volontaires reviendrait à transformer la question de principe qui est à la base du remboursement en un procédé discutable, surtout si l'on tient compte de l'incertitude qui entoure tout le problème des contributions volontaires. En tout état de cause, la délégation indonésienne devra recevoir des instructions de son gouvernement avant de pouvoir prendre position sur ce point.

18. Le rapport du Comité spécial traite de questions de principe, et l'application de ses recommandations aura de vastes conséquences. Au stade actuel, et en l'absence d'instructions de son gouvernement, la délégation indonésienne ne peut que remercier le Comité spécial du travail qu'il a accompli et se féliciter qu'il soit prêt à continuer d'aider l'Assemblée générale si celle-ci le désire.

19. Les Etats Membres de l'ONU jouissent de certains privilèges, mais leur condition de Membre leur crée aussi des

obligations; ils doivent assumer certaines charges, non pas forcément pour des raisons d'équité mais parce que c'est indispensable pour que l'ONU continue d'exister. Il ne convient pas de rechercher les responsabilités pour la situation financière de l'ONU; les délégations doivent faire face à la situation telle qu'elle existe, et non pas telle qu'elle aurait pu être si tous les Etats Membres s'acquittaient de leurs responsabilités. Bien que les membres du Comité spécial n'aient pas pu se fonder sur une position commune, ils ont exprimé l'avis unanime qu'il incombait à tous les Etats Membres, et non pas à une seule catégorie d'Etats Membres, de trouver une solution finale. Les représentants de la France et de l'Italie ont souligné ce point; la délégation indonésienne estime comme eux que, pour que la solution globale s'avère féconde, les délégations doivent être pleinement conscientes de leur responsabilité collective quant au partage des charges.

20. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) précise que sa délégation approuve les vues exprimées par les représentants de l'Inde (1546ème séance) et du Brésil (1544ème séance). S'il est vrai que toute solution du problème doit se présenter sous forme de solution globale, elle doit, pour cette raison même, être acceptable pour tous les Etats Membres, y compris, bien entendu, les pays en voie de développement. En tant que pays en voie de développement, la Haute-Volta ne peut accepter que les programmes techniques actuellement financés au titre du budget ordinaire en soient exclus et soient financés à l'aide de contributions volontaires versées au PNUD. L'assistance technique est une activité qui découle directement des dispositions de la Charte, alors que les deux autres composantes de la solution d'ensemble ont trait à certaines activités qui sont inacceptables pour certains Etats Membres. Si réduits que soient les crédits ouverts au titre V du budget, ils n'en constituent pas moins une source garantie d'assistance aux pays en voie de développement. Que les programmes techniques soient financés au titre du PNUD serait d'autant plus inacceptable que ce dernier n'est pas en mesure, compte tenu du montant actuel des contributions reçues, d'atteindre ses propres objectifs; sauf événement imprévu, il est improbable qu'on atteigne les objectifs fixés en matière d'assistance pour les pays les moins avancés, notamment, pour lesquels ces objectifs représentent un total de 30 millions de dollars environ, conformément aux chiffres indicatifs de planification actuels. Il serait tout aussi inacceptable de transférer le financement de l'ONUDI au PNUD, surtout à l'heure où la plupart des pays développés proclament leur appui aux activités de l'ONUDI mais n'en sont pas moins incapables de lui verser des contributions volontaires précises. Tant les pays capitalistes que les pays socialistes croient, pour des raisons différentes, que l'ONUDI devrait être financée par l'intermédiaire du PNUD. Il en résulte, en gros, que les conceptions divergent entre les hémisphères nord et sud. La délégation voltaïque considérerait comme d'autant plus inacceptable que l'ONUDI soit financée par l'intermédiaire du PNUD que l'un au moins des pays qui contribuent le plus au PNUD a récemment, à la Deuxième Commission, voté contre le projet de résolution<sup>1</sup> dans lequel il est demandé d'accroître chaque année de 15 p. 100

<sup>1</sup> Texte adopté ultérieurement par l'Assemblée générale en tant que résolution 2973 (XXVII).

les contributions volontaires afin de doubler les ressources du Programme d'ici à 1976. Il paraît illusoire en l'occurrence de croire que le financement des programmes techniques par l'entremise du PNUD puisse être garanti si ces programmes sont exclus du budget ordinaire. En fait, ce transfert, s'il est effectué, ne servira pas les intérêts de la majorité des Etats Membres; malgré le désir qu'a le Gouvernement de la Haute-Volta de trouver une solution aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, la délégation voltaïque se voit donc dans l'impossibilité d'approuver cette façon de procéder.

## POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au personnel (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1541<sup>ème</sup> séance; A/8829/Add.1, A/8935, A/C.5/L.1098/Rev.1, A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.1, 21 et 22]:**

**a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (suite) [A/8826, A/8831 et Corr.1 et Add.1, A/8836, A/8897, A/C.5/1472, A/C.5/L.1079, A/C.5/L.1098/Rev.1, A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.1 et 22]**

21. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que, lors du débat sur la question de la composition du Secrétariat, sa délégation a émis l'opinion qu'il conviendrait de prier le Secrétaire général de présenter à la Commission des renseignements sur l'exécution du plan de recrutement à long terme du personnel. M. Yeremenko propose donc d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.22) ainsi conçu :

“La Cinquième Commission a prié le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports annuels sur la composition du Secrétariat des renseignements sur l'exécution du plan de recrutement à long terme du personnel (voir A/8836).”

22. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le texte révisé (A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.1) de la proposition du Costa Rica, qui est le suivant :

“Il faut accorder une plus grande attention, lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires, en particulier pour occuper des fonctions de rang élevé dans l'administration comportant une participation directe à l'exécution de la politique administrative de l'Organisation, aux candidats originaires de pays en voie de développement et d'autres pays sous-représentés, en se fondant pour cela, toutes choses égales d'ailleurs, sur une répartition géographique équitable quant à la composition du Secrétariat.”

23. M. **CLELAND** (Ghana) propose d'insérer, dans le texte du paragraphe, le terme “sous-représentés” après le mot “développement”; de plus il conviendrait de supprimer l'expression “toutes choses égales d'ailleurs” et d'ajouter à la fin du paragraphe les mots “sans préjudice des exigences énoncées dans la Charte en ce qui concerne les qualités de travail, de compétence et d'intégrité”.

24. M. **VARGAS** (Costa Rica) dit que la proposition de sa délégation a essentiellement pour objet d'assurer qu'une

plus grande attention soit accordée, lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires, en particulier pour occuper dans l'administration des fonctions de rang élevé comportant une participation directe à l'exécution de la politique administrative, à des candidats originaires de pays en voie de développement. Il ressort clairement du document A/C.5/L.1079 que le nombre de postes supérieurs de cette catégorie occupés par des ressortissants de pays en voie de développement, en particulier de pays d'Amérique latine, est extrêmement réduit; au Cabinet du Secrétaire général, au Bureau des services financiers et au Bureau des services du personnel, aucun poste de cette catégorie n'est occupé par un fonctionnaire latino-américain. En conséquence, la délégation costa-ricienne estime que le paragraphe qu'elle a proposé est important pour assurer un meilleur équilibre au sein du Secrétariat, tout en respectant, bien entendu, le principe d'une répartition géographique équitable. L'expression “toutes choses égales d'ailleurs”, qu'a mentionnée le représentant du Ghana, signifie que les pratiques actuelles de recrutement doivent demeurer inchangées; il s'agit donc d'une référence implicite à l'Article 101 de la Charte, et la délégation costa-ricienne ne pense pas que l'amendement présenté par le représentant du Ghana soit nécessaire. Elle n'est pas en mesure non plus d'accepter son premier amendement, car l'objectif principal du paragraphe est d'assurer qu'une plus grande attention soit accordée aux candidats originaires de pays en voie de développement; ce groupe comprend naturellement un certain nombre de pays sous-représentés, mais le paragraphe vise à défendre les intérêts de tous les pays en voie de développement. Il est vrai que certains pays en voie de développement sont surreprésentés, mais l'objet principal du paragraphe n'en reste pas moins d'assurer un meilleur équilibre au sein du Secrétariat. De plus, le paragraphe ne vise que le recrutement de nouveaux fonctionnaires et ne s'applique pas aux effectifs actuels.

25. M. **MSELLE** (République-Unie de Tanzanie) appuie les amendements du Ghana. Tout d'abord, la délégation tanzanienne hésiterait à approuver un texte contenant des mots n'appartenant pas à l'une des langues de travail de l'ONU\*. Elle estime, en outre, qu'il convient de fonder les opérations de recrutement sur certains principes généraux, et c'est précisément sur ces principes que porte le troisième amendement présenté par le représentant du Ghana. En mettant l'accent sur le recrutement d'un personnel hautement qualifié originaire de pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies risquerait en fait d'agir contre les intérêts de ces pays, car la présence de ces experts est indispensable dans leur pays. Si les amendements du Ghana sont adoptés, la délégation tanzanienne sera en mesure d'approuver le paragraphe.

26. La proposition de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.5/XXVII/CRP.22) pose certains problèmes à la délégation tanzanienne, qui n'a pas pris la parole lors de la discussion sur le plan de recrutement à long terme car elle estime que ce plan est imparfait et incomplet. Au paragraphe 4 de son rapport (A/8836), le Secrétaire général indique qu'une version révisée du plan, pour la période

\* Dans le texte anglais du paragraphe figure l'expression “*ceteris paribus*”.

allant du 1er juillet 1973 au 30 juin 1978, sera élaborée au cours des premiers mois de 1973; elle sera fondée sur des renseignements statistiques actualisés et améliorés et comportera des hypothèses et des objectifs révisés concernant tous les facteurs qui font l'objet du plan. Comme la Commission sera sans doute saisie du plan révisé à la vingt-huitième session, il serait peut-être préférable de se contenter de prendre acte du rapport du Secrétaire général et de prier celui-ci de présenter un nouveau plan conforme aux lignes exposées au paragraphe 4 de son rapport, plutôt que de faire rapport sur l'exécution du plan. La délégation tanzanienne n'est donc pas en mesure d'appuyer la proposition de l'Ukraine.

27. La délégation tanzanienne estime que le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/8454) n'a pas été discuté de façon suffisamment approfondie. Au paragraphe 13 de sa note à ce sujet (voir A/8897), le Secrétaire général indique que certaines des recommandations de l'inspecteur, qui auraient des conséquences importantes pour les décisions de politique générale, seront examinées à une étape ultérieure, compte tenu des mesures qui pourront être prises par l'Assemblée générale comme suite au rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Si, à la suite de ce rapport, il est décidé de constituer une commission de la fonction publique internationale, la délégation tanzanienne se demande si le Secrétaire général fera effectivement rapport sur les recommandations ou si la question sera examinée par la nouvelle commission.

28. Le texte révisé (A/C.5/L.1098/Rev.1) du projet de résolution sur la composition du Secrétariat constitue une nette amélioration de la version précédente, et la délégation tanzanienne sera en mesure de l'appuyer sans difficulté. Elle espère toutefois que, dans les années à venir, la question de la discrimination fondée sur le sexe n'occupera pas une place trop importante dans les débats de la Commission.

29. Le PRESIDENT se propose de prier la Commission de prendre acte des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/8831 et Corr.1 et Add.1) et sur le plan de recrutement à long terme (A/8836); la délégation ukrainienne a manifestement présenté sa proposition en se fondant sur l'hypothèse que la Commission prendrait également acte de ce dernier rapport.

30. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait valoir que, si le plan doit être révisé au début de 1973, le plan révisé sera présenté à la Commission à la vingt-huitième session. En conséquence, il ne serait pas approprié de demander un rapport sur son exécution.

31. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) confirme qu'au paragraphe 4 de son rapport le Secrétaire général indique qu'une version révisée du plan sera élaborée et présentée à la Commission à la vingt-huitième session.

32. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer qu'au paragraphe mentionné par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et le Sous-Secrétaire général aux services du personnel il est

également indiqué que la version de 1972 du plan a été utilisée à partir du 1er juillet 1972 comme indicateur quantitatif lors des opérations de recrutement. Le plan est donc dès à présent appliqué, et la Commission est en droit de recevoir des renseignements sur les résultats de son exécution. Lorsque le plan révisé sera mis en application, le Secrétaire général fera, bien entendu, rapport sur son exécution.

33. M. TARDOS (Hongrie) demande des explications au sujet de deux expressions figurant dans le texte présenté par la délégation costa-ricienne, à savoir "pour occuper des fonctions . . . dans l'administration", et "politique administrative", qui peuvent être interprétées dans un sens large ou étroit.

34. M. CLELAND (Ghana) estime que ses vues ne diffèrent pas considérablement de celles du représentant du Costa Rica. M. Cleland a en effet demandé l'inclusion de l'expression "sous-représentés" après le mot "développement" pour ne pas donner l'impression que les pays en voie de développement surreprésentés désirent être encore plus largement représentés au Secrétariat. Le Secrétariat ne devrait recruter des fonctionnaires originaires de pays surreprésentés que lorsqu'il ne peut faire autrement. En ce qui concerne l'expression latine "*ceteris paribus*" qui figure dans le texte anglais ("toutes choses égales d'ailleurs" dans le texte français), M. Cleland estime simplement qu'elle devrait être formulée en langage clair. Si le représentant du Costa Rica ne peut pas accepter ces amendements, M. Cleland devra demander qu'ils soient mis aux voix.

35. M. VARGAS (Costa Rica) répond que, dans le contexte précis du projet de paragraphe, les mots "candidats originaires de pays en voie de développement" sont tout à fait appropriés. Il accepte toutefois de supprimer dans le texte anglais les mots "*ceteris paribus*" et de modifier la fin du paragraphe qui se lirait comme suit "en se fondant pour cela, sous réserve des considérations dominantes énoncées à l'article 101 de la Charte, sur une répartition . . .".

36. M. McENTYRE (Canada) dit qu'il approuve les amendements proposés par le représentant du Ghana ainsi que la modification que vient de proposer le représentant du Costa Rica, laquelle met en évidence que le critère de compétence énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte a priorité sur le critère de la répartition géographique.

37. M. JAIN (Inde) ne comprend pas très bien pourquoi, dans ce texte, l'accent est mis sur les fonctionnaires d'administration responsables de l'exécution de la politique administrative de l'Organisation. Les pays latino-américains peuvent souhaiter être mieux représentés à ces postes, mais le texte devrait correspondre aux besoins et aux vœux de tous les pays et s'appliquer aux postes de rang élevé recouvrant une gamme de fonctions plus étendue.

38. Le rapport de la Cinquième Commission de l'année précédente contenait un paragraphe libellé en termes énergiques sur l'absence de progrès réalisés dans l'application du principe de la répartition géographique équitable. M. Jain estime que le rapport pour la session en cours



devrait appeler l'attention sur cette déclaration antérieure<sup>2</sup> et prier le Secrétaire général d'en tenir pleinement compte lorsqu'il élaborera le plan de recrutement à long terme.

39. M. BUTLER (Australie) dit que le rapport de la Commission devrait présenter un tableau équilibré des points de vue qui ont été exprimés au cours du débat; or, outre le point de vue représenté par la proposition du représentant du Costa Rica, une autre opinion a également été clairement exprimée. M. Butler n'aurait pas pu appuyer le texte proposé par le représentant du Costa Rica dans sa forme initiale car il affaiblissait les dispositions de l'Article 101 de la Charte. La modification que le représentant du Costa Rica vient de proposer constitue un élément positif, mais elle soulève la question de savoir si un tel paragraphe est réellement nécessaire. Si l'on estime qu'il faut inclure un paragraphe sur cette question, M. Butler préférerait que son libellé réaffirme le plein appui de la Commission aux dispositions de l'Article 101 et indique que celle-ci tient à ce que, dans l'application des principes énoncés audit article, il soit dûment tenu compte de l'importance qu'il y a à ce que tous les pays soient pleinement représentés conformément au principe d'une répartition géographique équitable. On ne saurait aller au-delà sans risquer de donner une nouvelle interprétation de l'Article 101 ou d'affaiblir ses dispositions. Il serait peut-être utile aussi de disposer d'une version écrite du texte final proposé par le représentant du Costa Rica.

40. M. VARGAS (Costa Rica) explique que le texte du paragraphe proposé est le fruit de consultations entre les pays latino-américains, les pays en voie de développement en général et les pays insuffisamment représentés en particulier. Ce texte représente l'aboutissement d'un effort tendant à répondre aux différentes préoccupations qui ont été exprimées et il vise à ce que soit accordée une plus grande attention, dans le cadre des principes existants, au recrutement de candidats originaires de pays insuffisamment représentés lorsque des postes administratifs de rang élevé sont à pourvoir. Pour rendre le texte plus acceptable, M. Vargas est disposé à y apporter une nouvelle modification, à savoir : remplacer les mots "candidats originaires de pays en voie de développement et d'autres pays sous-représentés" par les mots "candidats originaires de pays sous-représentés, en particulier des pays en voie de développement".

41. Pour M. OUEDRAOGO (Haute-Volta), les pays en voie de développement souhaitent certes que leurs ressortissants occupent des fonctions de rang élevé dans l'administration et la gestion de l'Organisation, mais leur intérêt est loin de se limiter à ce domaine. En fait, les questions de politique économique et sociale sont probablement beaucoup plus importantes pour eux. A cet égard, il souscrit pleinement à l'opinion du représentant de l'Inde et espère que la délégation costa-ricienne pourra accepter leur point de vue. Dans le cas contraire, il sera difficile à M. Ouédraogo d'appuyer le paragraphe proposé.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, document A/8604, par. 34.

42. M. DAMASCENO VIEIRA (Brésil) propose aux délégations intéressées de se réunir pour s'efforcer de mettre au point un texte commun.

43. En conséquence, le PRESIDENT propose à la Commission de renvoyer au lendemain la suite à donner à la proposition formulée par le représentant du Costa Rica (A/C.5/XXVII/CRP.19/Rev.1).

*Il en est ainsi décidé.*

44. M. WANG Wei-tsai (Chine) dit que, bien que la délégation chinoise s'intéresse sérieusement au point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel", elle n'en connaît pas suffisamment l'historique et, compte tenu également du volume de la documentation, elle n'est pas encore en mesure de faire connaître son point de vue à son sujet. En conséquence, elle ne participera pas au vote sur la question.

45. M. Wang tient à donner des éclaircissements au sujet de la position de la délégation chinoise sur les propositions dont la Commission est saisie. La délégation chinoise appuie pleinement le projet de résolution de la Troisième Commission relatif à l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies (voir A/C.5/1472). Elle appuie le projet de résolution A/C.5/L.1098/Rev.1, présenté par la Haute-Volta et deux autres pays, tendant à assurer l'égalité d'accès des hommes et des femmes à toutes les fonctions du Secrétariat et à éviter toute discrimination fondée sur le sexe. Elle appuie en principe le point de vue exprimé par le représentant du Costa Rica demandant que l'on accorde une plus grande attention, lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires, aux candidats des pays en voie de développement en se fondant sur le principe d'une répartition géographique équitable quant à la composition du Secrétariat.

46. M. GONTHA (Indonésie) estime que les femmes ont prouvé qu'elles sont les égales des hommes par la façon dont elles s'acquittent de leurs fonctions à tous les échelons de la fonction publique nationale et internationale, et il se déclare disposé à appuyer l'idée exprimée dans le projet de résolution des trois puissances (A/C.5/L.1098/Rev.1) relatif à la non-discrimination au sein du Secrétariat. Pour le rendre plus clair, toutefois, il souhaite proposer trois modifications : le texte anglais du deuxième alinéa du préambule pourrait commencer par les mots "*Desirous of ensuring that*", le troisième alinéa du préambule pourrait commencer par les mots : "*Desirous further of avoiding*"; et la fin du paragraphe du dispositif pourrait être modifiée de façon à se lire comme suit : "... dont l'application est susceptible d'être interprétée comme entraînant, dans certains cas, une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe".

47. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit que les modifications proposées en ce qui concerne les alinéas du préambule ne semblent s'appliquer qu'à la version anglaise; la version française lui paraît tout à fait claire. En ce qui concerne le paragraphe du dispositif du projet de résolution, il ne lui est pas possible d'accepter la modification proposée. Ce n'est pas l'interprétation des pratiques du

Secrétariat qui est en cause mais leur application même. En particulier, le Tribunal administratif des Nations Unies a reconnu que la disposition 107.5, a, du Règlement du personnel, telle qu'elle était appliquée, établissait une discrimination fondée sur le sexe et qu'elle allait donc à l'encontre des principes énoncés à l'Article 8 de la Charte. Pour remédier à cet état de choses, seule l'Assemblée générale peut modifier les dispositions du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

48. M. BUTLER (Australie) peut accepter les alinéas du préambule sous leur forme initiale ou avec les modifications proposées par le représentant de l'Indonésie. En qui concerne le paragraphe du dispositif, il attire l'attention du représentant de l'Indonésie sur le fait que le mot "susceptible" figurant dans le texte initial donne au paragraphe fondamentalement le même sens que l'amendement qu'il a proposé.

49. M. GONTHA (Indonésie) dit qu'il maintient seulement le premier amendement qu'il a proposé, tendant à ce que, le deuxième alinéa du préambule commence par les mots "Desirous of ensuring that".

50. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) accepte cette modification.

51. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution révisé (A/C.5/L.1098/Rev.1), en anglais sous sa forme modifiée.

*Le projet de résolution révisé est adopté.*

52. M. JAIN (Inde) suggère, à propos du paragraphe proposé par la délégation ukrainienne (A/C.5/XXVII/CRP.22) de remplacer les mots "l'exécution du plan", par les mots "le plan", étant donné que l'Assemblée générale recevra un plan révisé et non un programme qu'il s'agira d'exécuter.

53. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) pense que la Commission prendra acte du rapport du Secrétaire général sur la planification à long terme du recrutement (A/8836). Or, le paragraphe 4 de ce rapport dit que la version de 1972 du plan de recrutement à long terme est utilisée comme indicateur quantitatif lors des opérations de recrutement et qu'une version révisée du plan sera élaborée pour les années suivantes au cours des premiers mois de 1973. Cela amène M. Yeremenko à penser qu'il y aura lieu de faire rapport à la Commission, lors de la vingt-huitième session, sur les résultats obtenus dans l'exécution de ce plan.

54. M. JAIN (Inde) demande au Secrétariat si un plan qui n'est pas encore adopté ou approuvé par l'Assemblée générale est en cours d'application ou destiné à être appliqué. La délégation indienne pour sa part n'a pas encore reçu les précisions qu'elle a demandées sur les critères adoptés pour certains des calculs que comporte le plan. Elle croit comprendre qu'un plan révisé sera présenté à l'Assemblée générale lors de la vingt-huitième session. La délégation indienne suppose qu'aucune mesure ne sera prise dans le cadre de ce plan avant cette époque.

55. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit que le Secrétariat n'a pas demandé à la Commission d'adopter le plan présenté à la session en cours parce qu'il reconnaît que ce plan contient des imperfections. Il sera simplement demandé à la Commission de prendre acte du rapport (A/8836). Étant donné qu'un plan révisé doit être établi au début de 1973, il serait peut-être plus approprié que le texte proposé (A/C.5/XXVII/CRP.22) parle de "l'élaboration" plutôt que de "l'exécution" de ce plan.

56. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le texte du paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.22) que la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine propose d'inclure dans le rapport de la Commission.

*Le texte est adopté.*

57. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/8831 et Corr.1 et Add.1) et sur la planification à long terme du recrutement (A/8836).

*Il en est ainsi décidé.*

58. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution adopté par la Troisième Commission et intitulé "Accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies" (voir A/C.5/1472). Deux amendements à ce projet de résolution ont été suggérés par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel et ont été acceptés avec de légères modifications par la Commission. Un autre amendement a été proposé par le représentant de l'Autriche et a également été accepté par la Commission. Le Président suggère que la Commission incorpore les modifications proposées dans son rapport sur le point de l'ordre du jour à l'examen. De la sorte, l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera en séance plénière le rapport de la Troisième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, pourra être saisie également des amendements recommandés par la Cinquième Commission. Les trois amendements proposés sont les suivants. Premièrement, au cinquième alinéa du préambule, il convient de supprimer le mot "total" dans le texte anglais, et d'ajouter à la fin de l'alinéa le texte suivant: "pour les postes soumis à la répartition géographique, et allant de 7,3 p. 100 des fonctionnaires de classe P-5 à 39,8 p. 100 des fonctionnaires de classe P-1, pour l'ensemble du Secrétariat". Deuxièmement, au sixième alinéa du préambule, remplacer les mots "tous les autres organismes des Nations Unies" par les mots "toutes les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies". Troisièmement, au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "la nature des postes occupés et".

59. Mme AUGUSTE (Trinité-et-Tobago) dit qu'elle n'avait pas eu l'impression que la Commission eût accepté ce dernier amendement, présenté par le représentant de l'Autriche; elle estime pour sa part qu'il porte atteinte au texte.

60. M. WOSCHNAGG (Autriche) dit qu'il n'avait pas l'intention d'insister pour que l'on accepte cet amendement si l'on y voyait des objections; par conséquent, il le retire.

61. Le PRESIDENT dit qu'il considère que, dans son rapport sur la question, la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les deux autres amendements.

*Il en est ainsi décidé.*

62. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il informera également le Président de l'Assemblée générale, pour la bonne règle et en réponse à sa lettre du 15 novembre 1972 (voir A/C.5/1472), de la décision que vient de prendre la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général (suite) [A/8829 et Corr.2 et Add.1, A/8935, A/C.5/1435, A/C.5/1439, A/C.5/XXVII/CRP.21]**

**Proposition révisée concernant la création d'une école des cadres des Nations Unies (suite) [A/8829 et Corr.2 et Add.1, A/8935, A/C.5/XXVII/CRP.21]**

63. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) dit que sa délégation, après avoir procédé aux consultations voulues, est parvenue à la conclusion qu'il ne serait pas souhaitable actuellement d'approuver la suggestion figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8935), étant donné qu'il faut que la question soit éclaircie davantage avant que des propositions puissent être élaborées. Il propose d'inclure dans le rapport de la Commission un paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.21) conçu comme suit :

“Tout en rappelant que l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, a approuvé en principe l'idée de la création d'une école des cadres des Nations Unies<sup>3</sup>, la Cinquième Commission, tenant compte du rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8935), a décidé de renvoyer l'examen de la proposition révisée présentée par le Directeur général de l'UNITAR (voir A/8829 et Corr.2 et Add.1) et de passer en revue la question à la vingt-huitième session. A cette fin, la Cinquième Commission a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en collaboration avec le Directeur général de l'UNITAR, de présenter un nouveau rapport sur le projet d'école des cadres, y compris sur ses incidences financières, administratives et budgétaires, compte tenu des commentaires et observations du Comité consultatif (A/8935) et des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session.”

64. M. McENTYRE (Canada) souscrit à la proposition du Brésil. Le projet d'une école des cadres n'a pas encore été

suffisamment mis au point; les plans financiers s'y rapportant ne sont pas établis sous leur forme définitive. M. McEntyre dit que le paragraphe proposé par le Brésil exprimera correctement les sentiments de la Commission sur cette question.

65. M. NAUDY (France) dit que la position de sa délégation sur la question de l'école des cadres n'a pas changé depuis l'année précédente. En raison du pourcentage très élevé des dépenses de personnel par rapport aux crédits budgétaires totaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aucun investissement ne pourrait être plus productif que celui qui tendrait à améliorer la formation professionnelle des fonctionnaires. Dans un monde caractérisé par l'accélération du progrès technique, la nécessité pour les membres du Secrétariat de se tenir au courant des méthodes modernes et de se recycler régulièrement est primordiale. De nos jours, la formation est un processus continu, d'autant plus que les tâches des organismes des Nations Unies se multiplient et se diversifient. Les crédits alloués pour une école des cadres seraient de l'argent bien utilisé.

66. L'idée de créer une école des cadres des Nations Unies a été approuvée en principe à la vingt-sixième session mais l'examen de cette question a été reporté à la vingt-septième session. Ce délai a été mis à profit. Comme il est dit au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, la proposition révisée offre un tableau beaucoup plus complet et plus clair que le rapport de l'année précédente sur cette question. La délégation française est satisfaite d'une manière générale de ce tableau, en particulier du large accord noté dans le rapport au sujet de la nécessité de la formation dans les domaines de la gestion administrative et des activités opérationnelles interdisciplinaires liées au développement.

67. La délégation française ne formule aucune réserve quant au choix de Genève pour lieu d'installation de l'école, car Genève présente l'avantage d'être plus près des sièges des institutions spécialisées. Toutefois, il faudrait évidemment décentraliser cette école dans une large mesure.

68. La délégation française estime qu'il faudrait sans tarder mettre en œuvre cette proposition; elle appuie donc la recommandation figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et visant à inscrire un crédit de 130 000 dollars dans un compte à part, en attendant une décision sur le montant de la participation du PNUD et sur la manière dont cette participation aura lieu. Elle est opposée à ce que l'on diffère le projet et ne peut donc soutenir la proposition du Brésil.

69. M. SAULS (Etats-Unis d'Amérique) dit que les vues de sa délégation concordent dans une large mesure avec celles qui ont été formulées par le représentant du Brésil. Il suggère toutefois de modifier comme suit la dernière partie du paragraphe proposé : “compte tenu des commentaires et observations du Comité consultatif (A/8935), des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session ainsi que des vues du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement”.

<sup>3</sup> *Ibid.*, document A/8604/Add.1, par. 34, alinéa c.



70. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) dit qu'il accepte l'amendement des Etats-Unis au paragraphe proposé par la délégation brésilienne car le texte s'en trouve amélioré.

71. M. NICOL (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que, comme il a été souligné dans l'introduction du mémoire présenté par l'UNITAR (voir A/8829 et Corr.2), on s'accorde généralement à reconnaître qu'il faut assurer une formation professionnelle dans le domaine de l'administration publique. Nombre de pays qui ont établi des plans de formation mettant l'accent sur l'adoption d'une approche moderne des problèmes d'actualité en ont retiré des améliorations impressionnantes sur le plan de l'efficacité. Il ne fait guère de doute que la nécessité d'assurer une formation appropriée dans le domaine des techniques modernes d'administration publique se fait sentir encore plus fortement dans le système des Nations Unies, puisque les fonctionnaires viennent de milieux divers et ont acquis des habitudes administratives différentes durant leurs années de formation.

72. Il est exact que le fait d'envoyer un fonctionnaire suivre un cours de formation se traduit par une perte en heures de travail. Cette perte est toutefois compensée par les avantages résultant d'une efficacité accrue une fois que le fonctionnaire a réintégré son poste. L'expérience a démontré dans le monde entier que les avantages à long terme d'une formation soigneusement planifiée dépassent largement les pertes à court terme.

73. L'argument selon lequel ces activités de formation pourraient être exécutées de façon appropriée dans le cadre des diverses organisations et institutions soulève de graves objections. L'expérience a démontré que, dans le cas des fonctionnaires les plus expérimentés, il était beaucoup plus efficace d'appliquer des méthodes de formation permettant de rassembler des hommes et des femmes venus de différentes organisations de façon qu'ils puissent examiner de concert l'efficacité des méthodes et des conceptions nouvelles à la lumière de la diversité de leurs expériences. Il existe un grand nombre d'activités communes à toutes les organisations et institutions appartenant au système des Nations Unies. Les enquêtes menées par le consultant de l'UNITAR durant l'année écoulée ont démontré que l'on s'accordait très généralement à reconnaître, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, qu'il y aurait des avantages très réels à instituer des programmes communs de formation à l'intention de fonctionnaires de divers degrés d'ancienneté, venus de différentes organisations et exerçant des activités dans les mêmes domaines. De tels programmes permettraient d'éviter les dépenses et la perte de temps qui découlent du fait, pour un certain nombre d'organisations, d'offrir chacune un programme analogue. Le but recherché en créant l'école est d'éliminer tout double emploi des efforts en concentrant les activités de formation dans une seule institution chaque fois qu'il apparaîtra que l'on agit ce faisant de la façon la plus efficace et la plus rationnelle.

74. Le Secrétaire général a lui-même pleinement appuyé le projet de création de l'école des cadres dans son rapport (A/8829 et Corr.2). Le précédent Directeur général de l'UNITAR avait clairement conçu le projet comme une entreprise commune, à laquelle participeraient toutes les

institutions et organisations, et il avait régulièrement fait rapport au CAC sur la question de 1969 à 1972. Il ressort clairement du rapport annuel du CAC pour 1971-1972<sup>4</sup> que l'école a l'appui des quatre plus grandes institutions spécialisées, et il y est également expressément question de l'appui du FISE et de l'OMCI.

75. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a déjà présenté ses observations au sujet de la suggestion tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies ne prenne aucun engagement définitif concernant le financement de l'école tant que les institutions n'auront pas elles-mêmes pris d'engagement définitif pour leur propre compte. Seuls les organes directeurs des institutions peuvent prendre de tels engagements. Il semble pour le moins raisonnable que l'Assemblée générale, qui constitue l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies elle-même, fasse le premier pas à cet égard.

76. M. Nicol n'a pas été en mesure de s'entretenir avec le Directeur du PNUD des observations soumises par ce dernier au Comité consultatif concernant le montant de la contribution du PNUD à l'école. Le Directeur a toutefois réaffirmé son appui au projet; ce qui est en cause, c'est uniquement l'étendue de l'appui financier qui sera fourni par le PNUD. Comme il ressort clairement du projet de programme de l'école (voir A/8829/Add.1), dans les activités de l'école durant les deux premières années de fonctionnement, l'accent serait mis avant tout sur le développement. Toute la question sera examinée en détail avec le Directeur avant la session du Conseil d'administration du PNUD en janvier 1973; M. Nicol espère fermement qu'il sera possible de parvenir à un accord total avec le Directeur. Il serait extrêmement regrettable qu'une décision de fond touchant une question aussi importante doive être différée parce que, le Directeur étant actuellement absent de New York, il est impossible d'obtenir de ce dernier des éclaircissements complets pour l'instant.

77. M. Nicol donne aux membres de la Commission l'assurance que, malgré le fait que la plupart des membres du personnel enseignant de l'école exerceraient leurs activités à Genève, l'école serait prête à organiser des cours de formation partout où le besoin s'en ferait sentir.

78. M. Nicol donne à la délégation italienne l'assurance que des pressions financières continues et inexorables ne sont nullement inévitables. L'UNITAR a une certaine expérience de l'organisation de programmes de formation dans les limites d'un budget très rigoureux; bien qu'il ne soit pas facile d'éviter les augmentations dues à l'inflation, M. Nicol est en mesure de donner l'assurance que l'on ne ferait rien pour inciter l'ONU à prendre l'engagement de contribuer à toute augmentation substantielle de l'appui budgétaire fourni à l'école tant que l'Assemblée générale n'aura pas été pleinement consultée.

79. M. Nicol est certainement disposé à examiner soigneusement la possibilité, dont a fait mention le représentant de la Haute-Volta, d'organiser à l'école des cours à l'intention des ressortissants de pays en voie de développement qui

<sup>4</sup> Document F/5133 (du 3 mai 1972), par. 198.

servent dans l'administration publique nationale. Il tient toutefois à souligner que, dans la proposition initiale concernant la création de l'école, on avait envisagé que ces activités de formation feraient partie de la deuxième phase du fonctionnement de l'école. A l'époque, il était apparu toutefois que, dans l'ensemble, la Commission était hostile à ce que l'on prenne tout engagement concernant une deuxième phase éventuelle. En conséquence, toute référence à un tel engagement a été supprimée dans la proposition révisée dont la Commission est saisie. Il sera bien entendu parfaitement possible de reprendre l'idée d'une deuxième phase lorsque la question de l'avenir de l'école aura été réexaminée à l'expiration d'une période de deux ans, comme il est proposé à l'article IX du mandat de l'école (A/8829 et Corr.2, annexe I).

80. Malgré certaines suggestions à l'effet contraire, on s'accorde très généralement à reconnaître dans les divers services administratifs des organismes des Nations Unies et la mise en place d'une école des cadres des Nations Unies est nécessaire. Si la création en est différée, ces organismes seront condamnés à connaître, pendant une nouvelle période, un niveau d'efficacité inférieur à celui qui pourrait être obtenu et que réclament les Etats Membres.

81. L'UNITAR a proposé la création de l'école parce que, en vertu de son statut, notamment il "assure la formation, à divers niveaux, de personnes, venant en particulier des pays en voie de développement, qui sont appelées à s'acquitter de missions auprès de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées". D'après le statut, il peut s'agir aussi bien de la formation de fonctionnaires de l'ONU ou des institutions spécialisées que de la formation en vue des missions spéciales pour le compte des Nations Unies. Etant donné qu'il est jugé nécessaire que les organismes des Nations Unies disposent d'une école de formation des cadres, l'UNITAR est, conformément à son statut, l'organe approprié pour prendre l'initiative de la création d'une telle école. C'est en conséquence ce qu'a fait l'UNITAR, tout en ayant toujours envisagé l'école en fonction des services qui seraient assurés à toutes les autres organisations et institutions et qui seraient donc soigneusement conçus et adaptés de façon à répondre à leurs besoins.

82. M. Nicol invite la Commission à accorder la plus grande attention au mémoire dont le texte est reproduit dans le document A/8829 et Corr.2 et, tout particulièrement, au rapport introductif présenté par le Secrétaire général dans le même document.

83. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il ressort clairement du rapport du Comité consultatif (A/8935) que le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNITAR ont apporté des éléments nouveaux touchant l'école des cadres des Nations Unies. Toutefois, avant de prendre quelque décision que ce soit, la Commission ne doit nourrir aucun doute sur ce qu'on a demandé à l'Assemblée générale d'approuver lors de la vingt-sixième session. L'Assemblée a approuvé en principe la création d'une école des cadres des Nations Unies et a demandé des détails, notamment, sur son financement et sur le lieu où l'on envisagerait de l'établir. Les réponses données à un certain nombre de ces questions n'ont pas été tout à fait

satisfaisantes, en particulier concernant l'ampleur de la participation financière du PNUD.

84. Il faut considérer la proposition brésilienne tendant à renvoyer à la vingt-huitième session l'examen de la question à la lumière de la situation difficile décrite au paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif. Les mesures proposées dans le rapport se situent à mi-chemin entre le renvoi de la question à la vingt-huitième session et l'appui sans réserve à la solution financière globale qui est proposée. M. Mselle aimerait que le représentant du Brésil donne plus d'explications sur ce que la Commission devrait prier le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNITAR de faire figurer dans leur rapport. La question de la participation du PNUD est de toute évidence un point extrêmement important, mais d'autres questions doivent également être clarifiées. M. Mselle serait porté à se rallier à la procédure suggérée par le Comité consultatif car, bien que le projet ait été approuvé en principe, la délégation tanzanienne n'est pas entièrement satisfaite des réponses reçues. La proposition du Comité consultatif exige que certaines conditions soient remplies. Si le PNUD ne met pas de ressources à la disposition du projet, celui-ci n'avancera pas et l'Assemblée générale devra envisager d'autres plans de financement en 1973. Si la marche à suivre définie dans le paragraphe proposé par la délégation brésilienne est intéressante, la proposition du Comité consultatif, elle, a l'avantage d'être empirique et pratique. Au cas où la proposition brésilienne serait approuvée, M. Mselle craint que la Commission ne reçoive le même genre de documentation qu'auparavant, à l'exception des renseignements sur les contributions du PNUD. De plus, le début de la période d'essai de deux ans serait repoussé d'une année.

85. Les autres questions qui n'ont pas encore reçu de réponses découlent essentiellement de certaines faiblesses dans la manière dont toute la question de la formation est traitée, ainsi qu'il ressort des études que le Corps commun d'inspection a faites sur les questions de personnel. Les Etats Membres n'ont pas réussi à envisager la question dans une perspective à long terme. Leur manière d'aborder ce problème traduit un manque d'imagination et n'a qu'une portée limitée. En conséquence, une situation s'est créée qui oblige à aborder la question de la formation dans l'ignorance des incidences des projets de formation ou, de fait, de la nature même de la formation. Que l'on approuve ou non les opinions formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/8454), on ne peut certainement pas ne pas en tenir compte.

86. M. MORRIS (Libéria) dit qu'un nouveau retard dans la création de l'école des cadres serait inexplicable. Si l'on n'approuve pas les recommandations que le Comité consultatif a énoncées au paragraphe 21 de son rapport, le projet ne sera jamais mis en chantier.

87. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil), se référant aux observations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit que la délégation brésilienne a proposé que le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNITAR soient autorisés à élaborer le projet et à en éliminer les éléments contradictoires qui l'entourent. Il est vrai qu'au paragraphe 21 de son rapport le Comité consultatif a fait dépendre l'approbation du

crédit demandé de la participation du PNUD au projet, mais les arguments avancés par le Comité consultatif dans les paragraphes précédents de son rapport contre une approbation immédiate du projet ne trouvent pas leur expression dans le paragraphe 21. Au paragraphe 3, par exemple, le Comité consultatif a déclaré que certains aspects de la proposition exigeaient des éclaircissements plus détaillés, et aux paragraphes 4 à 20, le Comité s'est occupé de ces aspects de manière approfondie. Il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre qui ont trait aux incidences financières, administratives et budgétaires de la proposition, et notamment à l'effet que la fréquentation de l'école des cadres par des fonctionnaires aurait sur l'activité des divers secrétariats. C'est pourquoi il semblerait indiqué de prier le Secrétaire général d'établir un nouveau rapport où il entrerait dans le détail de questions telles que celles de savoir si le financement serait assuré de la manière envisagée actuellement, de la manière dont l'école des cadres fonctionnerait, et du nombre de fonctionnaires qui la fréquenteraient et ne seraient donc pas en mesure de s'acquitter de leurs fonctions officielles. En l'absence des éclaircissements demandés par le Comité consultatif, il serait difficile pour la Cinquième Commission d'approuver le projet. En l'absence de tels éclaircissements, il serait également difficile de juger de l'attitude que le PNUD pourrait adopter concernant le financement de l'école des cadres. Si la proposition de la délégation brésilienne est approuvée, la Commission pourra, à la vingt-huitième session, adopter une décision précise en connaissance de cause au sujet de la création de l'école des cadres.

88. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit que sa délégation appuiera la proposition brésilienne, mais il lui semble que

certaines des arguments avancés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie sont justifiés. Le désir qu'a la Commission d'obtenir plus de détails ne devrait pas être de nature à pousser à un refus d'approuver un projet qui est tout à fait acceptable. Comme l'a fait observer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, il n'est pas du tout certain que le PNUD prenne une décision en la matière à sa prochaine session; et, s'il ne le fait pas, l'Assemblée générale sera, à sa vingt-huitième session, exactement dans la même situation qu'actuellement. C'est pourquoi la recommandation du Comité consultatif semble être un compromis acceptable, bien qu'il reste à en éclaircir certains points. Il faut qu'un des organismes des Nations Unies montre la voie dans ce domaine.

89. M. TARDOS (Hongrie) indique que le projet a été entrepris à la suite d'une proposition du Comité administratif de coordination et a été présenté de manière à laisser entendre qu'il avait l'appui de toutes les administrations. Il semble toutefois, maintenant, en ce qui concerne le PNUD, que ce soit le Directeur et non le Conseil d'administration qui ait quelques doutes au sujet de l'ampleur des dépenses envisagées. Cela ressort clairement du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif. C'est pourquoi il serait peut-être prudent de surseoir à toute décision en la matière en attendant que les administrations se soient mises d'accord entre elles.

90. Sur la demande de M. AL-EBRAHIM (Koweït), le **PRESIDENT** dit que la décision concernant la proposition brésilienne sera remise à une séance ultérieure.

*La séance est levée à 18 h 50.*